

Paris, le 20 décembre 2021



## Informations sur les conventions réglementées

(en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Dans le cadre du projet de cession par Covivio à Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« **Predica** ») de deux immeubles de bureaux situés à Paris et Vélizy-Villacoublay, ont été conclus le 20 décembre 2021 :

- par Fédération (filiale à 100% de Covivio) et Predica, un contrat de cession de parts sociales (le « **Contrat de Cession Suffren** ») portant sur 60% du capital social et des droits de vote de la SCI Federimmo (« **Federimmo** »), propriétaire d'un immeuble de bureaux situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (l'« **Opération Suffren** ») ; et
- par Covivio et Predica, un contrat de cession de parts sociales (le « **Contrat de Cession Europe** ») portant sur 50,09% du capital social et des droits de vote de la SCI 11 place de l'Europe (« **Europe** »), propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Vélizy-Villacoublay (l'« **Opération Europe** »),

(l'Opération Suffren et l'Opération Europe désignant ensemble l'« **Opération** » et le Contrat de Cession Suffren et le Contrat de Cession Europe désignant ensemble les « **Contrats de Cession** »), afin d'organiser les conditions et modalités de mise en œuvre de l'Opération, l'Opération Suffren et l'Opération Europe étant stipulées comme indivisibles.

Les Contrats de Cession prévoient le paiement d'un prix de cession provisoire global calculé sur la base d'une valeur conventionnelle des immeubles fixée à environ 325 M€, le prix définitif étant déterminé sur la base des comptes de Federimmo et d'Europe qui seront arrêtés à la date de réalisation de l'Opération.

La réalisation de l'Opération devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2022.

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio, et compte tenu :

- d'une part, du mandat d'administrateur de Predica au sein du Conseil d'administration de Covivio s'agissant de l'Opération Suffren et de l'Opération Europe ; et
- d'autre part, de la conclusion, par personne interposée, du Contrat de Cession Suffren par Covivio s'agissant de l'Opération Suffren,

Predica est directement intéressée à l'Opération et à la conclusion des Contrats de Cession.

Par conséquent, les Contrats de Cession sont considérés comme des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code du commerce. Le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a approuvé leur signature, considérant qu'ils permettent à Covivio de réaliser le plan de cession et de déployer la stratégie validée par le Conseil d'administration.

Conformément aux recommandations de l'AMF, une attestation d'équité a été émise par Accuracy, expert indépendant, qui confirme le caractère équitable des conditions financières de l'Opération.

Ces conventions réglementées seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le bénéfice net part du groupe au 31 décembre 2020 de Covivio est de 359.767 K€.